

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«Grand Jeu 80 ans Vitaflor »

Article 1 : Organisation

La société CURAE NUTRI, SAS au capital social de 8 400 000€, dont le siège social est situé 1132 rue de la castelle 34070 Montpellier, immatriculée au RCS Montpellier 320 487 705 ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 15 septembre au 15 décembre 2026 inclus. Ce Jeu-Concours est accessible à l'URL suivante : <https://jeu-vitaflor.fr/>.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. La participation est strictement personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'un tiers.

Il est entendu qu'un Participant correspond à une personne physique unique. L'utilisation de plusieurs adresses e-mail pour un même Participant dans le but de contourner les règles du jeu sera considérée comme une fraude et entraînera sa disqualification. Toutefois, un même Participant peut effectuer plusieurs participations, dans les conditions prévues à l'article 2.2.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » seront présents sur internet et au sein des enseignes distributrices de la marque (pharmacies et parapharmacies).

2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 15 septembre au 15 décembre 2026 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url <https://jeu-vitaflor.fr/>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Réaliser un achat de gelée royale de la marque Vitaflor entre le 15 septembre et le 15 décembre 2026 inclus, la date de la preuve d'achat faisant foi.
- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » sur le site <https://jeu-vitaflor.fr/> avant le 15 décembre 2026 23h59.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète (données obligatoires).
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du Jeu-Concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par Vitaflor afin de gérer ma participation, procéder au tirage au sort et me contacter en cas de gain. »
- Cocher ou non la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir des offres de la part de Vitaflor et de ses partenaires. »
- Cliquer sur « Je participe »

Dans le cas où il n'a pas effectué le parcours de jeu dans sa totalité lors de sa première connexion, ou qu'il souhaite télécharger une nouvelle preuve d'achat, le Participant a la possibilité de renseigner son e-mail d'inscription dans la zone nommée « Déjà inscrit » pour finaliser sa participation ou augmenter ses chances de gain au tirage au sort via un nouvel achat.

Puis, le Participant doit ensuite :

- Télécharger une photographie de sa preuve d'achat, attestant d'un achat d'au moins 1 gelée royale de marque Vitaflor (fichiers autorisés : jpeg, jpg, png, pdf - Poids maximum 4 Mo), en veillant à ce que cette preuve d'achat soit lisible et mentionne clairement la date d'achat ainsi que le libellé du produit le rendant éligible au tirage au sort. Seules les preuves d'achat (tickets de caisse) émises entre le 15 septembre et le 15 décembre 2026 inclus sont acceptées.
- Renseigner la date et le lieu d'achat puis répondre à la question « Comment avez-vous connu Vitaflor ? » en sélectionnant l'une des réponses proposées.
- Cliquer sur « Je valide et je joue »

Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) peut ainsi participer plusieurs fois pendant la période du Jeu, sous réserve du respect des conditions suivantes :

Une même preuve d'achat ne peut être utilisée qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Les participations multiples sont autorisées, à condition que chaque participation soit associée à une preuve d'achat distincte, valide, lisible et non utilisée. Ainsi, chaque nouvelle preuve d'achat valide déposée pendant la durée du Jeu permet au Participant de bénéficier d'une chance supplémentaire au tirage au sort.

La participation doit être effectuée avec l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription. Toute utilisation de plusieurs adresses e-mail pour un même Participant dans le but de contourner les règles du Jeu pourra être considérée comme une fraude.

Toute tentative d'utilisation multiple d'une même preuve d'achat, de falsification ou de détournement du mécanisme de participation pourra entraîner la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant les preuves d'achat et les participations, notamment via des outils automatisés ou une vérification manuelle.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Une fois sa preuve d'achat téléchargée, les informations relatives à son achat renseignées et sa réponse à la question « Comment avez-vous connu Vitaflor ? » enregistrée, le Participant accède à un mini-jeu consistant à guider une abeille jusqu'à son alvéole. Le Participant doit terminer ce mini-jeu afin de valider sa participation au tirage au sort. La validation de sa participation lui est ensuite confirmée par e-mail.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort unique aura lieu le 16 décembre 2026. Ce tirage au sort déterminera les gagnants parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre Participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 17 décembre 2026. Ils devront confirmer leurs coordonnées afin de permettre l'organisation de la remise de leur gain. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain en perdra le bénéfice. Ce gain sera alors attribué à un nouveau gagnant.

Article 3 : Dotations

Les lots mis en jeu lors du tirage au sort sont les suivants :

- Un (1) vélo électrique Rockrider d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 560,00€ TTC.
- Cinq (5) e-coffrets Wonderbox « Évasion SPA et gastronomie » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 349,90€ TTC, délivrés sous forme de chèques-cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2029. Les chèques-cadeaux sont échangeables gratuitement et de manière illimitée pendant leur période de validité.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la Société Organisatrice

se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise des lots

Les dotations sont nominatives : elle ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors du Jeu-Concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au Jeu-Concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 5 : Données à caractère personnel

5.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale complète.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » ;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre leur lot ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

5.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Il exige de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée.

5.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (5.1).

5.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

5.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

CURAE NUTRI
Jeu concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor»
1132 rue de la castelle
34070 Montpellier

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor» seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 6 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor», à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue au gagnant du Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor ».

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor ».

Article 8 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Noémie André, Commissaire de Justice, dont l'étude est située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Noémie André, Commissaire de Justice, dont l'étude est située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

Article 9 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 11 – Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal Judiciaire compétent.

Au préalable, tout différend entre la Société Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CURAE NUTRI
Jeu concours « Grand Jeu 80 ans Vitaflor »
1132 rue de la castelle
34070 Montpellier